



Y a t'il vice de procedure ?

Par **sekhmet**, le **23/01/2013** à **13:05**

Bj,

Je me trouve en visite, loin de mon domicile, lorsque je vais aller récupérer un jugement de curatelle concernant mon pere, directement au greffe du Tribunal de son lieu de résidence, et contre signature.

Plus tard, je vais revenir à mon domicile, et, je vais aller chercher la lettre recommandée qui m'informe du jugement.

Pour des raisons "x", je vais faire "Appel" en me basant sur la date de retrait du courrier recommandé, sans tenir compte du 1er retrait

Quelle date doit etre prise en compte ?

celle où je retire le doct. au Greffe, sur place ?

ou bien, la date de retrait du recommandé, qui se fera plus d'1 semaine apres ?

Merci à vous, merci pour votre solidarité.